

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
1 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
1 juin 2020, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

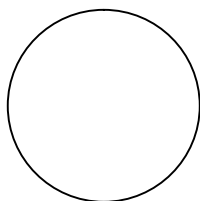
3. SÉANCE À HUIS CLOS

01-01-06-2020

« Le conseil de la municipalité de Padoue siège en séance ordinaire ce lundi 1 juin 2020 en salle puisqu'on ne pouvait se prévaloir d'un autre moyen.
CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;
CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu unanimement :
« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par quelque moyen que ce soit (visioconférence, téléphone ou en personne).
ADOPTÉE.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Séance à huis clos



4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 mai 2020
Suivi au procès-verbal
6. Lecture et adoption des comptes
7. Information du maire et des conseillers
8. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur
9. Adoption du règlement 255-2020, règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Padoue
10. Résolution pour annuler le règlement 254-2020, règlement d'emprunt en attendant une subvention
11. Résolution pour nommer les signataires d'un emprunt temporaire au montant de la TECQ, soit 646 234 \$
12. Cylindre pour Western
13. Travaux communautaires
14. Association du cancer de l'est du Québec
15. Vacances
16. Gala Méritas du Mistral
17. Porte du garage de l'église
18. Dérogation mineure
19. Bacs à fleurs
20. Message pour les feux
21. Affaires diverses :
22. Période de questions
23. Levée de la séance

02-01-06-2020

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

03-01-06-2020

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2020 soit adopté.
ADOPTÉE

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

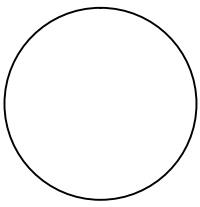
6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

04-01-06-2020

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 34 910,42 \$.
ADOPTÉE.

7. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la séance des maires ainsi que la correspondance reçue.



8. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur le maire dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur, ce rapport sera publié dans le Messenger.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 255-2020, RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE PADOUE

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS
05-01-06-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité est expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Padoue désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2020 par madame Clémence Lavoie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2020 par madame Clémence Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents.

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à la majorité des membres présents d'adopter le règlement numéro 255-2020 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Padoue et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Titre

Le titre du présent règlement est : « règlement numéro 255-2020, règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Padoue ».

ARTICLE 2 Préambule

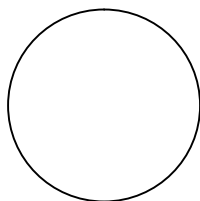
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Avis public assujetti

Dans le cadre du présent règlement, les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité.

ARTICLE 4 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la municipalité au <http://municipalite.padoue.qc.ca>.



Néanmoins, la municipalité conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 Dispositions finales

Le mode de publication prévu par le présent règlement à préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Laflamme
Maire

Line Fillion
Directeur général et secrétaire-trésorier

10. RÉSOLUTION POUR ANNULER LE RÈGLEMENT 254-2020, RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN ATTENDANT UNE SUBVENTION

06-01-06-2020

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents :
D'annuler le règlement 254-2020, règlement d'emprunt en attendant une subvention puisque l'on n'en avait pas besoin.
ADOPTION

11. RÉSOLUTION POUR NOMMER LES SIGNATAIRES D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE LA TECQ, SOIT 646 234 \$

07-01-06-2020

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents:

D'autoriser monsieur Gilles Laflamme, maire, et madame Line Fillion, directrice générale, à signer les documents nécessaires pour un emprunt temporaire à la caisse Desjardins Entreprises pour un montant de 646 234 \$, montant confirmé par une lettre du ministère pour la TECQ 2019-2023.
ADOPTÉE.

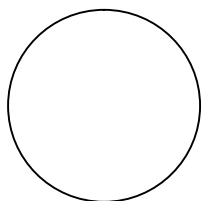
12. CYLINDRE POUR WESTERN

Remis à une autre séance

13. TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

08-01-06-2020

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents :
D'accepter que monsieur Stéphane Chamberland effectue ses travaux communautaires à la municipalité pour environ 100 heures de travail.
ADOPTÉE.



09-01-06-2020

14. ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents :
De faire un don au montant de 50,00 \$ à l'Association du cancer de l'est du Québec.
ADOPTÉE.

15. VACANCES

Monsieur Jonathan Boucher prendra des vacances dans la semaine du 21 au 27 juin et peut-être une autre par la suite.

16. GALAS MÉRITAS DU MISTRAL

10-01-06-2020

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à la majorité des membres présents :
De faire un don de 50,00 \$ pour le Gala Méritas du Mistral de juin 2020 afin de permettre aux étudiants de recevoir des prix pour leur persévérance, l'excellence, la meilleure amélioration et l'implication.
ADOPTÉE.

17. PORTE DU GARAGE DE L'ÉGLISE

11-01-06-2020

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à la majorité des membres présents :
De demander des soumissions pour la porte du garage de l'église puisque c'est la municipalité qui utilise ce garage.
ADOPTÉE.

18. DÉROGATION MINEURE

À la demande du maire, monsieur François Doré sort de la salle.

12-01-06-2020

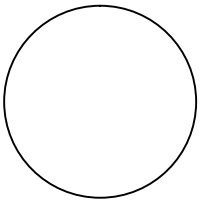
Demande de dérogation mineure numéro D2020-01

Demande de dérogation mineure numéro D2020-01 déposée par M. François Doré, propriétaire du 190, rue Laflamme, lot 5 099 613 du cadastre du Québec, afin de permettre le déplacement d'un garage résidentiel isolé existant à une distance de 0,30 m de la ligne latérale de terrain.

En effet, dans sa demande, le propriétaire indique qu'il doit procéder au déplacement de son garage résidentiel isolé, car la neige s'accumule entre le garage et la résidence. Dû à l'espace étroit entre les deux bâtiments, il lui est impossible de procéder au déneigement, ce qui endommage la résidence lors de la fonte de la neige.

En déplaçant le garage à l'endroit demandé, cela contrevient à trois éléments de l'article 7.5 du règlement de zonage 188-2010, à savoir :

- Un garage résidentiel isolé doit être implanté au minimum à 0,60 mètre d'une ligne latérale de terrain, lorsque le bâtiment ne comporte pas d'ouvertures donnant sur une ligne de terrain, ce qui est le cas ici.
- La distance minimale séparant le garage de tout autre bâtiment est de deux mètres.
- La projection au sol d'un avant-toit doit respecter une marge de recul minimale de 0,30 mètre d'une ligne de terrain.
- La dérogation mineure demandée vise donc à :



- Diminuer de 0,60 m à 0,30 m la marge de recul latéral minimale du garage.
- Diminuer de 2 m à 1,12 m la distance minimale entre le garage et la résidence.
- Diminuer de 0,30 m à 0,15 m la distance minimale entre l'avant-toit du garage et la ligne latérale de terrain.
-

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement sur les dérogations mineures n° 193-2010, le conseil municipal reçoit et analyse cette demande :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage n° 188-2010 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 188-2010 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme n° 187-2010 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de déplacement du garage est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a aucune fenêtre du côté de la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 28 mai 2020 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lucette Algerson, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Padoue accorde la dérogation mineure telle que présentée, afin d'autoriser une diminution :

- De 0,60 m à 0,30 m de la marge de recul latéral minimale du garage.
- De 2 m à 1,12 m la distance minimale entre le garage et la résidence.
- De 0,30 m à 0,15 m la distance minimale entre l'avant-toit du garage et la ligne latérale de terrain.
-

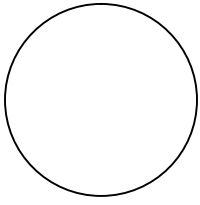
Cette dérogation mineure s'applique au 190, rue Laflamme, lot 5 099 613 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

19. BACS À FLEURS

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à la majorité des membres présents :

13-01-06-2020



14-01-06-2020

De donner le contrat des bacs à fleurs au Centre de jardinage BMR de Mont-Joli au montant de 160,25 \$ plus taxes.
ADOPTÉE.

20. MESSAGE POUR LES FEUX

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à la majorité des membres présents:
D'envoyer un message à la population pour les feux de foyer, ce qui est permis et certaines indications à suivre.
ADOPTÉE.

21. AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a aucun sujet à ajouter

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos, il n'y a pas de contribuable présent.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-01-06-2020

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit levée à 20:50heures.
ADOPTÉE.

Approbation des résolutions

Je, Gilles Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 1 juin 2020, tenue à la salle du conseil au 215 rue Beaulieu à 20:00 heures.
En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

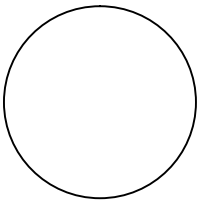
Gilles Laflamme, maire

02-06-2020
Date

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur le Maire le 2 juin 2020.



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 4 juin 2020, en la salle municipale, à 20:00 heures à laquelle étaient présents : monsieur Gilles Laflamme, maire, mesdames Réjeanne Ouellet, Clémence Lavoie et Lucette Algerson conseillères, messieurs Yannick Fortin et François Doré, conseillers,

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire.

Line Fillion, directrice générale, est aussi présente.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'avis de convocation
2. Rapport d'ouverture des soumissions
3. Acceptation du soumissionnaire pour les travaux de réfection du Chemin Kempt - RIRL
4. Période de questions
5. Levée de la séance

01-04-06-2020

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité que l'avis de convocation soit et est adopté tel que lu.
ADOPTÉE.

2. RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

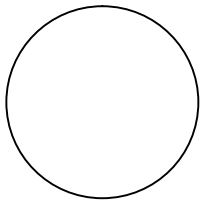
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 juin 2020 à 11h00. Il y avait 5 personnes de présentes, soit : Madame Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière, mesdames Lucette Algerson et Réjeanne Ouellet, conseillères, monsieur William Lévesque Page, ing. à la MRC de La Mitis et monsieur Grégory Ledeuil, technicien à la MRC de La Mitis.

Trois soumissions ont été déposées à la municipalité dans le délai et les conditions indiquées dans la demande au 215 rue Beaulieu, Padoue.

Les trois soumissions sont :

- | | | |
|----|---|-----------------|
| 1. | Groupe Michel Leclerc Inc. | 4 993 364.24 \$ |
| 2. | Les Excavations Léon Chouinard et Fils Inc. | 5 057 364.24 \$ |
| 3. | Construction R.J. Bérubé Inc | 5 018 667.82 \$ |

Monsieur Bertrand Caron se joint à la séance extraordinaire, il est 20h05.



02-04-06-2020

3. ACCEPTATION DU SOUMISSIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KEMPT - RIRL

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents :

Que la municipalité de Padoue octroi le contrat pour le projet « 9040-20-04 – Réfection voirie, Chemin Kempt – RIRL » au soumissionnaire conforme ayant présenté le meilleur prix, soit **GROUPE MICHEL LECLERC INC.**, pour un montant total de 4 993 364.24 \$ incluant les taxes.
ADOPTÉE.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET EXCLUSIVEMENT

Il n'y a aucun contribuable présent étant donné que la séance est à huit clos.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

03-04-06-2020

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 20 :13 heures.
ADOPTÉE.

Approbation des résolutions

Je, Gilles Laflamme, maire de la Municipalité de Padoue, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 4 juin 2020, tenue à la salle du conseil au 215 rue Beaulieu à 20 h 00. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gilles Laflamme, maire

05-06-2020
Date

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 5 juin 2020.